

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2026

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Étaient présents :

Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, M. DU SOUCH Benoît, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, M. MARION Jean-Pierre, M. Didier MASSOT, Conseillers,

Absent sans procuration : M. Maxime BEUGNON Adjoint

Absent(s) avec Procuration :

Mme Souad BENMASSAOUD a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme DALENC Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire

7- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29, L2311-7,
-La loi 2000-31 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec des administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,
-La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été retenu dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder pour l'année 2026 les subventions aux associations.

Vote de subvention pour l'année 2026, article 65748 du budget M 57,

ASSOCIATIONS	2026
APE Association de Parents d'Élèves	1000 €
BEL'AGE	400 €
CHASSEURS	*3 000 €
COMITÉ DES FÊTES	2 000 €
LALUNE GYM	500 €
L'ESPÉRAN	500 €
MONTANT TOTAL	7 400 €

**Aide exceptionnelle au financement d'un container utilisé pour la venaison. Subvention maximum attribuée, dans la limite de 3000 €, sur présentation de factures ;*

Le Conseil Municipal décide à 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS des membres présents et/ou représentés d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

Benjamin ROCA.

